

1

(N<sup>o</sup> 177.)

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1847.

---

Prorogation de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835, sur les péages du chemin de fer <sup>(\*)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la commission <sup>(\*)</sup>, par M. BRABANT.*

MESSIEURS,

Dans la séance du 22 février, M. le Ministre des Travaux Publics a présenté un projet de loi portant prorogation de l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835, sur les péages du chemin de fer. La loi de même nature que vous avez votée l'année dernière, expire le 28 février; il y a dès lors urgence de statuer sur cet objet. La section centrale du budget des travaux publics qui a été chargée d'examiner le projet de loi, l'a adopté à l'unanimité. Elle vous propose un art. 2 ainsi conçu : « La présente loi sera obligatoire le 1<sup>er</sup> mars 1847. » Si le projet de loi n'était point sanctionné avant cette époque, la disposition de l'art. 2 servirait, pour ainsi dire, de bill d'indemnité pour la perception.

M. le Ministre des Travaux Publics qui a été entendu par la commission, a pris l'engagement de présenter, dans le courant de la session, le projet de loi sur les tarifs du chemin de fer; il s'est également engagé à rectifier les erreurs qui se sont glissées dans le tarif, au préjudice de quelques localités.

*Le Rapporteur,*

BRABANT.

*Le Président,*

G. DUMONT.

---

(\*) Projet de loi, n<sup>o</sup> 170.

(<sup>2</sup>) La commission était composée de MM. DUMONT, *président*, VEYDT, VAN CUTSEM, LESOINNE, BRABANT, OSY, et DE NAELER.